



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction
des Sports et des Loisirs

Visa Caroline GIRAN
DGA

Visa Laurent BONNET
Adjoint délégué aux Sports

Publié Le 15 AVR. 2024

DECISION MUNICIPALE N° 2024 – 1

DECISION

PRISE PAR MADAME LE MAIRE DE TOULON
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Acceptation du don d'un conteneur buvette

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Sporting Club de Toulon, dont le siège est avenue Aristide Briand à Toulon (83200), représentée par le signataire des présentes dûment habilité, président de l'association Sporting Club de Toulon, propriétaire des biens meubles suivants : un conteneur bar démontable, souhaite faire bénéficier la Ville d'une structure à des fins de buvette durant les rencontres sportives.

Considérant que l'association Sporting Club de Toulon, souhaite céder à titre gratuit à la Ville un conteneur bar démontable

Considérant que la direction des Sports, souhaite proposer à tous les publics fréquentant ses équipements les mêmes qualités d'accueil

Considérant que l'acceptation de ce don permettrait au public fréquentant le stade Mercheyer lors des rencontres sportives d'accéder à une buvette;

Considérant que le budget dédié au service des Sports n'est pas impacté par ce don

DECIDE

ARTICLE 1 : En application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de Toulon, soussigné, décide d'accepter le don d'un conteneur bar démontable.



Transmis au contrôle de légalité le : 15 AVR. 2024

Publié Le 15 AVR. 2024

Josee MASSI
Maire de Toulon

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 15 AVR. 2024

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue Racine, CS 40510, 83041TOULON CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Ce conteneur dans un état neuf sera remis à la commune avec les garanties contractuelles en cours.

ARTICLE 2 : Il est précisé que le don du conteneur n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Acte à classer

DECISPL20241

1 2 3 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-15T15-40-29.00 (MI252363438)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240415-DECISPL20241-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE N.2021-1 - Acceptation du don d'un conteneur buvette - Convention de cession à titre gratuit

Date de décision : 15/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Décision 2024-1 cession conteneur sporting VDT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 15/04/24 à 15:40

Date 15/04/24 à 15:40

Date 15/04/24 à 16:30

Par [BONALDI ID Pauline](#)

Par [BONALDI ID Pauline](#)